REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

SLG/CT/SL 2026-700

ARRETE PROVISOIRE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER SUR LES PLACES MATERIALISEES RUE COLAS ET RUE CLEMENT DURAND LE 10 OCTOBRE 2026

Marianne DURANTON, Maire de la Commune de Morsang-sur-Orge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et les suivants,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n°2022-113, en date du 09 mai 2022 réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire communal,

Vu l'arrêté municipal n°2026-464 en date du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Maire à Monsieur Sébastien LE GALL,

Vu le règlement de voirie communal (téléchargeable gratuitement sur le site internet de la ville : www.ville-morsang.fr rubrique Mairie/Services Techniques),

Considérant la cérémonie commémorative en mémoire des prisonniers et déportés d'Indochine programmée le 10 octobre 2026 parc Simone Veil,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes et de faciliter le déroulement de la cérémonie en mémoire des prisonniers et déportés d'Indochine,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit le 10 octobre 2026 rue Colas entre la rue de la Guérinière et l'allée de l'Orge et de l'entrée du parc sur les places matérialisées à l'exception des véhicules autorisés.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit le 10 octobre 2026 au niveau de la résidence « Le Jardin d'EA » Hall A sis 1 rue Clément Durand sur les places matérialisées à l'exception des véhicules autorisés.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur Orge,
- Monsieur le Président de l'Agglomération Cœur d'Essonne, service Déchets,
- Madame la Responsable du Service Population,
- Monsieur le Responsable du Service Propreté-Voirie,
- Le Chef de la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Morsang-sur-Orge, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques et Urbanisme, le Chef de la Police Municipale de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morsang-sur-Orge,
Le 1er octobre 2026

Sébastien LE GALL
Adjoint au Maire,
délégué aux Travaux, à la Voirie,
aux Services Techniques, à la Circulation
et à l'Espace Public

Délais et voies de recours :
La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à son bénéficiaire.